

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des  
Collectivités Locales

Service des relations avec  
les collectivités locales

Bureau du contrôle de légalité et de  
l'intercommunalité

**ARRETÉ**  
portant modification des statuts  
du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois

\* \* \* \*

**LE PREFET du GERS,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 1955 modifié portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois ;

VU la délibération du 12 octobre 2011 par laquelle le Comité Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois a approuvé une modification de ses statuts ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée des collectivités membres du syndicat a émis un avis favorable sur cette modification de statuts ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois est autorisé à modifier ses statuts.

.../...

ARTICLE 2 :

L'article 3-2 des statuts relatif à l'assainissement non collectif du syndicat est complété ainsi qu'il suit :

Le syndicat pourra réaliser et entretenir les systèmes d'assainissement non collectif à la demande du particulier. Les conditions pour lesquelles cette prestation sera réalisée seront précisées dans le règlement de service du SPANC.

ARTICLE 3 :

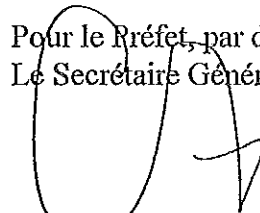
Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, M. le Sous-Préfet de Condom, M. le Sous-Préfet de MIRANDE, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois et Mmes et MM. les Maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs.

AUCH, le 29 NOV. 2012

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général,



Christian CHASSAING.